

à l'attention de SU/PR

SERVICE INSTRUCTEUR/ADS
PAT / CAEN/ TSA
ACCUEIL
UOL

direction
départementale
de l'Équipement
Calvados



service
aménagement et
urbanisme

bordereau d'envoi

Caen, le

17 JAN 2007

objet : Plan Local d'Urbanisme de DONNAY

affaire suivie par : Monique LEGROS - SAU/PR

tél. 02.31.43.15.12, fax 02.31.43.16.00

mél. Monique.Legros@equipement.gouv.fr

désignation des pièces	nombre	observations
APPROBATION PLU	1	Caractère exécutoire : 6 JANVIER 2007

La Responsable du Bureau
de la Planification Réglementaire

M. LEGROS

Monique Legros

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DONNAY**

Date de la convocation :
9/10/2006

Nombre
de conseillers en exercice 10
de présents 07
de votants 07

L'an deux mil six le **seize octobre** à 20H30 , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Théophile LECERF, Maire

Secrétaire de séance : Mr CAILLY Gilles,

Présents : Mr LECERF Théophile - Mme SCHELLES Monique, Melle BAR Brigitte - Mme GAUDIN Monique - Mr CAILLY Gilles - Mme LEVEQUE Muriel - Mme STIL Valérie

Absents excusés : - Mr BERNAY David

Absent : Mr VAL Thierry, Mr JEANNE Philippe

APPROBATION DE LA REVISION DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la commune dans le cadre de la révision de Plan Local d'Urbanisme.
Monsieur le Maire rappelle à quelle phase de la procédure la révision du document se situe.
Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123.10, L.123.12, L.123.24 et R.123.25,

Vu la délibération en date du 18/04/2002 prescrivant la révision de Plan d'Occupation des Sols dans les formes d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 8/12/2003 concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération en date du 26/09/2005 arrêtant le projet de révision de P.L.U et établissant le bilan de concertation,

Vu l'arrêté municipal en date du 31/07/2006 mettant le projet de révision de P.L.U à enquête publique,

Entendu les avis des personnes publiques associées et consultées :

- **Chambre d'Agriculture** : Avis favorable
- **C.C.I** : Avis favorable
- **Conseil Général** : Avis favorable sous réserve que l'urbanisation de la zone 2AU au nord de la mairie soit précédée de l'élargissement de la RD 134.
- **Services de l'Etat** : Avis favorable sans remarque.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur :

- Mme DUFURNIER donne un avis favorable au projet de P.L.U de Donnay. Toutefois, lors de la délibération qui sera prise au sujet de l'adoption définitive du projet le conseil municipal devra prendre en compte les observations formulées par la commission permanente du Conseil Général concernant l'aménagement de la RD 134.
- En résumé, les demandes exprimées par les pétitionnaires sauf celle de Mme Yvette MARIE et éventuellement celle de Mr LE PERRON méritent d'être examinées attentivement pour qu'une suite favorable leur soit donné dans la mesure où cela ne remet pas en cause l'économie générale du projet. En effet, le projet a été élaboré il y a déjà plusieurs années et des ajustements concernant la délimitation des zones peuvent se révéler nécessaires.

Considérant que le résultat de la consultation et de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de révision du document :

- demande de constructibilité à l'est du bourg : reclassement d'une partie de la parcelle la plus à l'ouest dans la zone U
- demande de transformation d'une ferme au Grand Donnay qui n'a plus de vocation agricole soit classée en zone U : la ferme ne peut en tant que telle constituer une zone U, en cohérence avec le PADD, l'interdiction de lotir de la zone N sera supprimer afin de favoriser la mutation de ce type d'ensemble bâti
- demande de constructibilité de la parcelle A 96 dans le Bourg : reclassement de celle-ci en zone U
- demande de classement de la parcelle n° 33 dans le Bourg dans la zone 2 AU comme le reste de la propriété familiale LAFOSSE : reconsidération de la zone 1 AU à la lumière du découpage cadastral permettant ainsi de répondre aux objectifs d'aménagement du Bourg
- demande de classement des parcelles 265 et 266 au Moutier en zone U : reconsidération des limites de la zone U, mais la constructibilité restera conditionnée à un autorisation de création d'accès sur la RD 134.
- Demande de classement des parcelles 310 et 311 (zone N) au Moutier en zone U ou AU : reconsidération des limites de la zone U
- Demande de constructibilité des parcelles 50, 51, 52, 263 et 264 au Moutier : reconsidération des limites de la zone U pour la parcelle 263

Considérant que le projet de révision du P.L.U, ainsi modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123.10 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- **d'approuver le projet de révision de P.L.U tel qu'il est annexé à la présente.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le P.L.U approuvé est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait, délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

T.LECERF

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 6 décembre 2006 et publication ou notification du 6 décembre 2006.

